

SECOURS IMMEDIAT AU DECES DES MEDECINS DE LA VENDEE

119 Bd Aristide Briand - 85000 LA ROCHE-SUR-YON

REGLEMENT

BUT :

Le Secours Immédiat au Décès a pour but le versement rapide, lors du décès d'un confrère adhérent, d'une somme forfaitaire, pour parer aux situations tragiques et constituer un geste de solidarité. Le montant versé correspond à 1 C (tarif en vigueur) par adhérent.

ORGANISATION :

Le Secours au Décès est organisé par l'Ordre dans le cadre départemental, sans création d'une association nouvelle entraînant le dépôt de statuts.

Il suffit d'une simple adhésion libre de l'adhérent, déclarant qu'il accepte les dispositions du règlement.

ADHESIONS :

Peuvent adhérer : tous les médecins inscrits ou ayant été inscrits au Tableau de l'Ordre des Médecins de la Vendée.

L'adhésion se fait par inscription auprès des Assistantes Administratives du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Vendée

OBLIGATIONS :

Lors d'un décès : versement, après appel, du prix d'une consultation (tarif en vigueur).

Si la participation n'est pas versée dans les deux mois :

- Un rappel est envoyé.
- En cas de non-paiement, il est procédé à la radiation automatique du cotisant défaillant, dans les six mois après le premier rappel.

Celui-ci a la possibilité de demander sa réinscription immédiate par une lettre adressée au Président du Conseil Départemental de l'Ordre sous réserve que le médecin se soit acquitté des participations non versées. Cette réinscription sera considérée comme une nouvelle inscription. (cf. « Droits »)

DROITS :

Dès l'annonce du décès, le Secours Immédiat au Décès sera envoyé au bénéficiaire, désigné par l'adhérent lors de son adhésion. Ce bénéficiaire est choisi librement par l'adhérent, même en dehors de la famille (avec la possibilité de modification ultérieure).

Au cas où le bénéficiaire désigné ne serait plus vivant, le secours serait reporté sur les descendants à charge ou, à défaut, sur les ascendants à charge.

En VENDEE, il y a environ 200 adhérents au SID.

Tous les confrères ayant adhéré à la Caisse dès sa fondation, ou dès leur inscription au Conseil de l'Ordre, ont droit immédiatement au Secours.

Les adhésions qui surviendront ultérieurement feront l'objet d'un délai d'**un an** pour ouvrir droit au Secours Immédiat au Décès, ceci dans le but d'éviter de possibles abus (Médecins adhérant uniquement au moment d'une menace grave sur leur santé).

Pour les mêmes raisons, une inscription après l'âge de 50 ans s'accompagne d'un délai de **deux ans**, et les inscriptions **après l'âge de 60 ans ne seront pas acceptées**.

Pour les jeunes Médecins qui s'inscrivent pour la première fois au Tableau et qui veulent adhérer au Secours Immédiat au Décès :

- Suppression du délai d'un an pour avoir droit au Secours
- Suppression des appels de versement pendant un an.

Pour les Médecins, déjà inscrits au Tableau et qui s'installent pour la première fois et qui veulent adhérer au Secours Immédiat au Décès

- Suppression des appels de versement pendant un an
- Délai d'un an pour avoir droit au secours.



BULLETIN D'ADHESION AU SECOURS IMMEDIAT AU DECES

Après avoir pris connaissance des articles du règlement qu'il accepte,

Le Docteur

Demeurant à

.....

donne son adhésion au SECOURS IMMEDIAT AU DECES.

Au moment du décès, le secours immédiat au décès devra être envoyé

à

Demeurant à

.....

Fait à

Signature :

Le.....